


ARRETE N° AT 034 116 26 00002

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° AT 034 116 26 00002
Demande déposée le 02/02/2026 Par : EURL LUDOSC SIRET : En cours Demeurant à : 8, Plan des Sauges 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE Représenté par : Monsieur Cédric DESVERGNE Pour : Aménagement d'un salon de coiffure Barber dans un local existant Sur un terrain sis à : 790, Route de Montpellier 34790 GRABELS	Complétée le 13/03/2026	<p align="center">URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 08/04/2026 AU 08/06/2026 NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE,</p> 

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R122-7, R162-8 et suivants, R143-1 et suivants ;

Vu les pièces complémentaires en date du 13/03/2026,

Vu l'étude de dossier réputé tacite favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap,

Vu les prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux de sommeil,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation de travaux est ACCORDEE.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions en matière de sécurité incendie et accessibilités émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie et le service Droit des sols Métropole Territoires ci-jointes en annexes.

ARTICLE 2 :

Une ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de l'Hérault, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires et de la mer.

02 AVR. 2026

Grabels, le
Le Maire au nom de l'Etat,
Pascal HEYMES



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRÊTE : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent d'un recours contentieux, ce dernier peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.